

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

Vu, la requête en date du 02 octobre 2025 présentée par l'**entreprise Technics AS** – 6 rue des Brossillons – 41500 MER,

Considérant, qu'une évacuation de matériaux de construction, **14 Place Général de Gaulle 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une évacuation de matériaux de construction, l'entreprise **Technics AS** est autorisée à stationner une benne à gravats **au NORD la Place du Général de Gaulle 37500 Chinon** devant les places de stationnement du service public :

- **Le vendredi 10 octobre 2025 à de 09 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1 et compte tenu de l'encombrement cette benne sur la voie de circulation, un dispositif de sécurité devra être installé et visible autour de celle-ci.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 24,90€ (24,90 € la journée).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le - 6 OCT. 2025

Fait à Chinon, le - 3 OCT. 2025

Le Maire

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le - 3 OCT. 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT